

Réflexions sur les moyens proposés pour faire fleurir l'agriculture en Suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **3 (1762)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I I.

REFLEXIONS

SUR

LES MOYENS PROPOSÉS

Pour faire fleurir l'agriculture en SUISSE.

PAR Mr. M.

*Membre de la Société Oeconomique
de FRIBOURG.*

11

REFLEXIONS

sur

LES MOYENS PROPOSÉS

Pour faire passer les Français en Suisse.

Par M. M.

Membre de la Société Géographique

de Paris.

REFLEXIONS

Sur les moyens proposés pour faire fleurir
l'Agriculture en SUISSE (†).



Etablissement de la Société Oe- Avant
conomique de Berne nous a ou- propos.

vert une carrière bien intéres-
sante : ses réflexions judicieuses
sur l'Agriculture ; les reponses
qu'elle a reçues sur les questions proposées ;
les mémoires qui lui ont été fournis sur cet
important sujet, & la multitude de moyens
qu'on a présentés pour perfectionner l'art le
plus nécessaire au soutien du genre humain,
à la gloire d'un Etat, & au bonheur des
Peuples, laissent peu à désirer, si ce n'est que
la législation, les Sociétés, & les Cultivateurs
concourent à ce grand but ; que pour en faci-
liter l'exécution, chacun travaille à ce qui est
de son ressort, & qu'enfin on ait le courage
de se détacher d'un intérêt modique, & peut-
être imaginaire, pour s'en procurer de plus
importants & de plus durables. C'est le fruit
que l'on espère de faire trouver aux Seigneurs
de fiefs & de dime, aux Communautés & aux
cul-

F 3

(†) L'auteur de ce Mémoire également distingué
par ses lumières & par ses Emplois, n'a pas souhaité
d'être nommé ; mais son mérite, sa modestie & ses
connoissances le décèleront vraisemblablement.

cultivateurs, par la nouvelle économie, que l'on propose.

Né dans un pays heureux, par la paix & la liberté dont il jouit; & élevé dans les affaires politiques du gouvernement, je m'estimerois heureux de pouvoir contribuer à ce bonheur universel, dont s'occupent aujourd'hui tant d'illustres personnages, consommés dans la théorie & non moins habiles dans la pratique: Mais le peu de confiance que j'ai dans mes lumières, m'auroit retenu, si le désir de servir la patrie n'eut prévalu sur la défiance que j'ai de moi-même; dans l'espérance que l'illustre Société démêlera sans peine ce qu'il y aura de praticable entre les moyens que je vais indiquer, & que son indulgence en couvrira les défauts.

Objet
de ce
mémoire.

Dans les discours qui ont été publiés, pour discuter les questions que la Société avoit proposées, j'ai vu l'exposition des moyens que le pays pouvoit fournir, pour étendre la culture des bleds, de façon à en augmenter le produit: Je crois cependant pouvoir en indiquer quelques autres qui se présentent à moi dans le Canton que j'habite (*), & j'estime qu'ils peuvent être employés avec succès en d'autres endroits de la Suisse. Je les distinguerai en *généraux* & *particuliers*, en y ajoutant ce que je crois propre à faciliter l'exécution de ces moyens, aussi bien que de ceux qui ont été proposés dans les mémoires qu'on a déjà lus.

Je déclare d'abord, que je suis entièrement de l'avis de *Monsieur le Marquis de Mirabeau*

(*) C'est celui de Fribourg.

pour

pour la liberté du commerce des bleds, de même que pour celle des laboureurs, de cultiver leurs terres comme ils le jugeront le plus à propos. La législation ne peut influer que par les voyes indirectes de la douceur. Les exemples & les encouragemens doivent être les seuls moyens. S'il étoit question de faire marcher un attelage de bœufs, un enfant qui les précéderoit avec du sel à la main, les feroit plus avancer, qu'un charretier qui les suivroit, le fouët toujours levé. Instruire, diriger, animer le courage & l'industrie, sont les seuls moyens que peuvent employer des Sociétés Oeconomiques; la législation qui voudra faire adopter une Oeconomie nouvelle, imitera la conduite qu'on observe pour faire changer une grande route. On dresse, & l'on aplanit la nouvelle; on gêne, & l'on néglige l'ancienne, dont insensiblement les voyageurs se deshabituent.

MOYENS GÉNÉRAUX.

Les Sociétés Oeconomiques n'ont point besoin d'éloges pour en relever le mérite & l'utilité. Il est presque impossible qu'elles ne deviennent une source abondante de découvertes, & qu'elles ne contribuent à répandre dans le pays, les méthodes les plus sûres & les mieux fondées en expérience. Ces Sociétés secondées par la législation, éloigneront tout ce qui pourroit y être contraire, & faciliteront ce qui sera le plus avantageux à la meilleure culture des terres, & au commerce de leur

produit. Je voudrois que de telles Sociétés s'introduisissent dans toutes les Capitales de la Suisse; qu'elles liaissent entr'elles une étroite correspondance; qu'elles eussent le droit de représentation aux Souverains, dans les cas où la législation devoit concourir; & celui d'exécution lorsqu'il émaneroit des ordres à ce sujet. Ces Sociétés feroient le bureau d'adresse, auquel chaque citoyen, zélé pour le bien public, seroit invité à porter ses nouvelles découvertes. Elles en feroient part aux Sociétés correspondantes, & après en avoir examiné & vérifié l'utilité, elles les rendroient publiques par leurs Journaux. Elles en insinueroient l'usage aux communautés, & aux cultivateurs, par des feuilles imprimées dans le langage le plus vulgaire, & le plus intelligible; en y joignant & le précis des avantages qui devoient en résulter, & la méthode à observer pour les faire réussir.

Maitrises
ou Socié-
tés subal-
ternes du
Pays.

Il est aussi absolument nécessaire d'établir dans chaque communauté ou paroisse, des Maitrises ou Sociétés subalternes, composées des cultivateurs les plus expérimentés & les plus intelligens, selon le genre de culture de chaque district; de vigneron dans les vignobles; de vachers dans les montagnes, toujours mêlés cependant des cultivateurs de champs & de prés. C'est à ces corporations que les Sociétés des villes feroient parvenir les ordres de la législation pour les faire exécuter, & les avis des nouvelles découvertes pour les répandre parmi les agriculteurs. On verra plus am-
ple-

plement dans la fuite, les autres fonctions de ces Sociétés ou Maitrises.

Il est certain que rien ne peut mieux former un habile cultivateur que l'expérience : mais rien aussi de plus facile à s'échapper qu'une découverte, dont on ne connoitroit ni la cause efficiente, ni les précautions à prendre, pour qu'elle n'échoue pas dans la pratique. La moindre différence de terroir, de saison, d'engrais, d'exposition, peut la faire manquer & abandonner pour toujours, si elle n'est pas appuyée sur des principes solides, & secondée par l'art de la manipulation. Aussi, à mon avis, aucun sujet ne mériteroit mieux des Ecoles publiques, (†) que celui qui doit fournir à tous nos besoins, & aux plus solides agrémens. Si l'on accordoit à ces Sociétés & à ces Maitrises un terrain un peu spacieux dans les communes, d'ailleurs si préjudiciable à la culture des terres; elles pourroient joindre la pratique à la théorie par des expériences journalières qu'on y feroit comme dans un jardin de botanique.

Quoiqu'en disent les personnes qui croient qu'on ne sauroit trop restreindre l'éducation du peuple, rien de mieux assurément que de bons maitres d'école dans chaque communauté. Il importe beaucoup à un bon cultivateur, à un chef de famille, à un Oeconome, de savoir lire, écrire, & chiffrer, tant pour la

F § vente

(†) Un Prince de Saxe Gotha avoit eu cette idée, & avoit établi une sorte de catéchisme rural. C'est Ernest le pieux.

vente de ses denrées, que pour tenir une note exacte des diverses opérations qu'il fait sur ses terres. Ne sera-t-il pas utile encore qu'il puisse s'instruire par la lecture des Journaux, ou du moins par celle des feuilles que les Sociétés d'agriculture pourront lui communiquer ?

L'Ecole d'agriculture pouroit insensiblement mettre en état ces Maitres d'Ecoles de donner à leurs élèves les élémens de l'agriculture, en les préparant ainsi de bonne heure à l'art pour lequel ils semblent nés.

Jardi-
niers &
autres
profes-
sions.

Il est incontestable que les divers arts & métiers font une diversion considérable aux travaux de l'agriculture. La culture des terres demanderoit des hommes qui s'y dévoüassent entièrement ; si l'on en excepte les chârons & les maréchaux, dont chaque paroisse devroit avoir à raison de ses besoins : Mais ce que je voudrois surtout, est que chaque communauté attirât & entretint un bon Jardinier, auquel elle donneroit un ou deux arpens de ces pernicieuses *communes*, pour y former un jardin & une pépinière. On pouroit y ajouter une portion de bois d'affoyage comme aux autres membres de la communauté. Ce seul moyen rempliroit en peu de tems la Suisse de tous les fruits propres à son climat ; de même que des meilleurs légumes & autres productions inconnues dans les villages, dont elles feroient bientôt la richesse, en même-tems qu'elles porteroient l'abondance dans les villes. Ces jardiniers, dont la plûpart feroient entendus dans la culture des terres, feroient d'un grand

grand secours aux Sociétés subalternes pour expliquer & mettre en pratique les instructions qu'elles recevroient de celles des capitales.

Le moyen le plus sûr d'introduire une meilleure culture des terres, seroit sans contredit celui des encouragemens; & les encouragemens les plus efficaces sont les récompenses honorifiques. Ainsi la Société de la capitale pourroit faire donner à ceux qui auroient inventé ou introduit quelque nouvelle méthode d'économie plus avantageuse, des actes honorables de services rendus à la patrie, qu'on distingueroit en première & seconde classe, selon l'importance de l'invention. Ceux qui seroient munis d'un acte pareil auroient la préséance dans toutes les assemblées publiques, & cela dans la classe à laquelle appartien droit le service qu'ils auroient rendu, par priorité de date sur ceux qui viendroient après eux. Ils seroient dès là, de droit, membres des Sociétés subalternes; & ces actes devroient leur servir de recommandation dans tous les cas, où ils auroient quelque grace ou quelque emploi civil ou militaire à demander. On pourroit encore les exempter des charges publiques, & des journées de communauté. Il y auroit une infinité d'autres récompenses ou petites distinctions à donner, sans faire tort à personne, & dont l'effet seroit admirable.

Chaque communauté a presque par tout quelque usage de culture qui lui est propre, pour certaines productions de la terre; quelque façon ou méthode particulière qui lui réus-
Coutumes locales.
 sit

fit & qui pourroit s'introduire avec succès, si non par tout, du moins en divers lieux, si elle y étoit connue. Pour donner lieu à cette communication, il faudroit que les Sociétés des villes en prissent une exacte information par le canal des Sociétés subalternes & des experts connus dans ces divers lieux. Entre ces divers usages, elles choisiroient ceux qu'elles jugeroient devoir être communiqués pour les rendre plus communs. On découvrira dans ces recherches mille bonnes choses qui surprendront les plus habiles, & qui fortifiées par d'heureuses expériences, donneront à ceux qui les auront faites la facilité de décider en quels lieux, à quel terroir, & avec quelles précautions il convient de les appliquer.

Passa-
tions à
clos.

Un particulier qui veut entreprendre d'améliorer un domaine sec & maigre, commence par chercher les moyens d'augmenter ses fourrages, & par là les engrais, sans lesquels il attendroit vainement de meilleures & de plus abondantes productions. Il en fera de même d'un Souverain ou d'une Société Oeconomique qui prend à cœur de faire prospérer la culture des terres dans son pays. Le vrai moyen d'y réussir sera de protéger & de faciliter tous les établissemens qui tendent à ces améliorations. Pour faire la guerre il faut de l'argent, & pour bonifier les terres il faut des prés naturels ou artificiels. Avec ce secours les jardins, les vignes, les champs, les cheneviers, les prés même, tout prospérera; comme tout languira s'ils en sont privés. Si
l'on

P'on m'objecte que je n'indique rien là qui ne soit déjà connu, je répondrai, que ne le faisons, puisqu'on le peut, en permettant, en encourageant, en facilitant les passations à clos ! Tout terrain fermé, quelque mauvais qu'il soit, peut devenir un pré naturel avec des eaux, ou artificiel avec le treffle, la luzerne & l'espargette ou sainfoin. Par ce moyen chaque district peut augmenter du plus au moins ses fourages ; par eux les engrais, & par ceux-ci toutes sortes de productions. Il n'y a que deux obstacles à lever à cet égard ; l'un de la part des Seigneurs Decimateurs, l'autre de celle des communautés, qui ont droit de paturage. Celle-ci se trouvera levée dans l'article suivant où l'on parle des *paquis communs*. Quant à l'autre, on prie Mrs. les Décimateurs de considérer qu'un plus petit terrain bien cultivé produira beaucoup plus de grain qu'une plus grande étendue de champs, auxquels on ne peut donner ni les labours, ni les engrais, dont ils ont besoin. D'ailleurs par le défaut de ces secours, ne reste-t-il pas bien des champs en friche, & souvent pendant un nombre d'années ? Ces nouveaux clos, auparavant labourés, pourront donner pendant six ans des engrais aux autres champs, après quoi on n'aura qu'à les remettre en culture pour leur faire produire des bleds avec abondance. De plus, selon la pratique des meilleurs cultivateurs, ces mêmes clos pourront doubler les semailles en des années de disette, qui par ces nouveaux produits ne pourra que diminuer ; & ils

aug.

augmenteront par là considérablement la valeur des dîmes. Qu'on ne craigne point de multiplier les hayes ; la facilité qu'on donnera aux échanges, la nécessité de planter des saules, peupliers, fresnes, taillis, de toute espèce pour suppléer à la disette des bois ; enfin d'autres clotures, qu'une industrie forcée par le besoin pourra inventer, remédieront à ces prétendus inconvéniens.

Communes & paquis communs.

Il est superflu de s'étendre sur le tort éminent que les paturages en général, & plus encore *les communes* font à la cultivation. Les mémoires inférés dans le journal Oeconomique le démontrent clairement : Tous les cultivateurs intelligens en conviennent, & l'expérience prouve qu'il faut le double ou le triple de terrain pour faire le paquis d'une vache, qu'il n'en faudroit, surtout en prés artificiels, pour la nourrir à la crèche : Sans parler des engrais considérables que cette méthode produiroit, il ne faut que des yeux pour se convaincre du désordre des paquis communs, abandonnés comme ils le sont à toute sorte d'animaux, qui les foulent ; étouffés ou occupés par les ronces, les pierres, les broussailles, les eaux dormantes ; tout cela en dérobe une bonne partie, qui pouroit être bien plus utilement employée par la culture.

On pouroit ajouter ici quelques moyens à ceux qui ont déjà été proposés, pour parvenir plus facilement à l'extinction totale de ces communs.

1°. D'établir des bourses de communauté
dont

dont les rentes, après avoir pourvû aux dépenses publiques, & prélevé le tiers pour l'assistance des pauvres (*) feroient également partagées entre tous les chefs de famille, sous cette réserve cependant, qu'en cas de perte d'un capital, il fut retenu successivement quelque partie de ces rentes pour le remplacer.

2°. Cela fait, on pourroit vendre ces fonds communs, en réservant la directe Seigneurie, en faveur de qui de droit, & la dime à la communauté; les Seigneurs décimateurs ne pouvant à mon avis avoir ici aucun droit.

3°. Peut-être feroit-il mieux d'admodier ou d'abergger ces fonds sous une cense perpétuelle, la dime comprise, pour des raisons qu'on établira dans la suite, en parlant des dîmes avec un *entrage* du tiers ou du quart de la valeur des pièces ainsi abergées.

4°. Il y a des endroits où les communiers se partagent les communes, pour en jouir chacun à part; ce qui vaut mieux sans contredit que d'en jouir vaguement en commun paquis: Mais cette méthode est encore défectueuse, en ce que ceux qui jouissent de ces parcelles sont trop peu intéressés à les faire valoir par des travaux assidus ou par des avances d'argent

(*) La bourse des pauvres ainsi augmentée, seroit particulièrement destinée, après l'assistance des malades & des vieillards, à faire apprendre à de jeunes pauvres de la communauté les métiers de maréchaux, de charrons, & sur tout de jardiniers. Peut-être encore à former de bons maitres d'école.

gent, qu'on ne fait volontiers que sur des fonds tenus en pleine propriété.

5°. D'autres pour mieux remplir ce but, font des partages, qui transmettent la propriété, & auxquels ils donnent la forme de substitutions inaliénables: mais la multiplication d'une Famille & la diminution de quelque autre en feront sentir dans la suite les réels inconvéniens. Du reste, en quelques mains que passent ces terres, peu importe, pourvû que les Communautés & leurs pauvres en tirent la rente, qui sera toujours plus considérable entre les mains des Individus, qu'elle ne peut l'être par une jouissance commune du Corps entiers.

6°. C'est ici qu'on placera très avantageusement les *passations à clos*, en ne le permettant néanmoins que sous une cense annuelle en faveur de la commune. Cette sur-cense ne porteroit aucun préjudice au Seigneur de fief, parce que l'assignal croitroit en valeur, par les bonifications, bien au delà du capital de cette seconde cense.

Vente
des Do-
maines
des châ-
taux.

Rien n'est plus nuisible à la population, & aux progrès de l'agriculture que les grands domaines; sur tout lorsqu'ils tombent ou qu'ils restent en main morte. Ces terres sont ordinairement les plus mal cultivées, singulièrement celles des châteaux, dont les fermiers incertains de leur sort, à l'expiration de chaque préfecture, ne pensent qu'à en succer toute la substance. Les Ballifs même, s'ils veulent faire cultiver ces domaines par domestiques, ou n'ont pas assez de connoissance de ce qu'ils entrepren-

prennent, ou le terme de leur administration est trop court pour qu'ils puissent recueillir les fruits de leurs dépenses & de leurs travaux. On ne pourroit donc rien faire de mieux que d'alliéner la plus grande partie de ces terres, & de les mettre dans le commerce. Les censés directes, les foccages, les dimes, les laods augmenteroient, & les dépenses du Souverain pour le maintien de tant de bâtimens, & pour l'indemnité des cas d'ovailles étant supprimées, il en résulteroit une épargne considérable. Un petit domaine suffira pour les besoins d'un Ballif & pour ses agrémens. Il pourra le faire cultiver sans embarras par ses domestiques, le bonifier, & s'exercer en même tems par des expériences peu coûteuses, & qui ne l'exposeront à aucun risque.

Qu'il seroit à désirer que l'on pût engager les autres main-mortables, tels que les Couvens, les Corps Ecclésiastiques, les hôpitaux, & les possesseurs de fonds substitués, à convertir leurs domaines (ruraux surtout) en lettres de rente ou en biens de montagnes, qui n'exigent pas tant de soins & d'économie.

Malgré l'apparente disette des bois, je crois qu'on pourroit en extirper une grande quantité, pour en ramener l'abondance, ou si cela a trop l'air de paradoxe, pour en diminuer le besoin. Je tire ma preuve de l'expérience & d'un exemple qui est sous nos yeux. Dans les contrées situées entre le lac de *Neufchatel* & les villes de *Payerne* & d'*Avanches*; aux environs d'*Estavayer sur le lac* & de *St. Aubin*, appelés

Autre
main
morte.

Deffri-
chemens
des bois.

pays de la Broye, & de Vully, on n'aperçoit presque point de forêt; mais de vastes campagnes, plusieurs villes & de grands villages très bien peuplés. Malgré cela le bois, du moins celui à bruler, n'y est pas plus cher qu'ailleurs: D'où vient cela? Nécessité est la mère de l'industrie. Ce manque de forêts oblige les habitans de ces contrées à mieux économiser le bois, qu'on ne le fait en d'autres lieux, où par trop d'abondance on en laisse pourrir sur le terrain ou sur la plante une quantité prodigieuse. La rareté du bois les contraint de bâtir en pierre, & de couvrir leurs maisons de tuiles; de planter des hayes vives farcies d'arbres, la plupart sauvages, qui sans nuire trop aux champs dont ils font l'enceinte, sans prendre sur ces possessions que très peu d'espace, fournissent de bonnes cloisons, du bois de chauffage, de menuiserie & quelque fois de charpente. Le même besoin fait encore qu'on ne néglige aucun de ces petits recoins humides où les saules & les peupliers peuvent bien venir. Si l'on mettoit les autres contrées dans la même nécessité, on y verroit bientôt naître la même industrie & les mêmes ressources. La cherté des bois n'a jamais causé de dépopulation, ni la ruine d'un pais; cette cherté d'ailleurs est bien préférable à celle des bleds & des autres grains. Les montagnes fourniront toujours assez de bois à bâtir; qu'importe qu'il devienne d'un prix un peu plus haut par le transport? le prix des voitures circule dans le canton, au lieu que celui qu'on exporte

pour

pour l'achat des bleds étrangers ne rentre jamais. Qu'on extirpe du moins dans ces grandes forêts où le soleil ne peut jamais pénétrer, & où règne un froid éternel, qui comme le remarque M. STAPPER, rend nôtre climat plus âpre, (†) & cause sûrement une bonne partie des grêles & des orages que nous essuyons annuellement. On a remarqué dans ce canton de Fribourg, en la forêt du *Gibloux*, que lorsqu'il se lève en Eté un petit brouillard près d'une fontaine extrêmement fraîche, on peut s'assurer d'avoir un orage le même jour (*). Combien de belles prairies, de champs fertiles, & de gras paturages pourroient s'établir dans ces lieux où tant de bois dépérissent inutilement; sans avoir presque d'autre usage que de nourrir la fainéantise, ou d'endormir l'industrie de ceux qui y coupent à volonté ce qu'il y a de plus beau & de mieux à leur bienséance: cet article mériteroit surtout l'attention des supérieurs, & il ne feroit pas moins avantageux que la législation introduisit une meilleure régie pour la conservation des autres bois.

G 2

Une

(†) On peut voir aussi là-dessus le *Mémoire de Mr. Seigneux de Correvon* Tom. 1. 2. Part. pag. 165.

(*) Le même phénomène est observé en d'autres endroits; ainsi au couchant du país de Vaud, lors qu'au matin l'on voit s'élever en Eté sur les bois de *Montricher* un petit nuage, souvent même dans un tems si beau & si calme qu'on n'en aperçoit aucun autre, il est rare que cela n'indique, & n'amène vers le soir un orage, dont les matières s'amassent dans le même endroit.

Lettres
de rente.

Une des causes de la mauvaise culture en bien des endroits, est la facilité qu'a le païsan de faire des emprunts, en hypothéquant trois à quatre fois la même pièce de terre; ce qui le conduit bientôt à faire décret de ses biens. Il est certain qu'un tel débiteur voyant la décadence de ses affaires, néglige ses fonds plusieurs années avant sa faillite; & en tire tout ce qu'il peut, sans songer à les soutenir, ou à en augmenter la valeur. Les créanciers colloqués tiennent à peu près la même conduite, jusques à ce que ces terres aient retrouvé un maître stable qui en devienne dès là le solide cultivateur. Rien ne pouroit mieux remédier à ce grand inconvénient, que l'usage du Balleage de *Schwartzembourg*, dans lequel le possesseur d'un fond ne peut emprunter à lettre de rente que la moitié de la valeur de sa terre, & peut toujours avec le surplus subsister commodément.

M O Y E N S P A R T I C U L I E R S

pour augmenter la culture des bleds, & celle des prairies.

Paturages.

L'augmentation des paturages, surtout dans les païs de montagnes, est certainement, quoi qu'en dise M. DE MIRABEAU, la cause de la dépopulation de ces contrées. C'est un fait certain; les rolles militaires, & la diminution des focages le prouvent depuis 50. ans (†) que

(†) Ceci regarde principalement le canton de *Fribourg*, & sera mieux compris dans ce pays là, & en général dans les parties montagneuses de la Suisse.

que la fureur de reduire les meilleurs prés en paturages y a régné. Le Prince y perd des Sujets, le Seigneur perd des focagers, & les dimes y ont baissé de la moitié pour le moins. C'est en même tems la cause du renchérissement des grains; les habitans mangeant beaucoup plus de pain qu'autrefois, & semant beaucoup moins qu'ils ne faisoient. Il est vrai que cette œconomie produit plus, & coute moins au cultivateur: mais rien ne compense le tort qu'elle fait au bien général. La trop grande quantité de fromages qui se fabriquent nuit à ce commerce, & fait renchérir non seulement les bleds; mais encore le bétail gras, le beure, & les fromages maigres, nourriture nécessaire au peuple.

On ne peut guères opposer à ce mal que des remèdes généraux, peu susceptibles d'aucun détail. Il y a environ dix ans que le Souverain deffendit ces nouvelles reductions en paturages, dès l'épôque du réglemeut: mais outre que le mal étoit déjà fait, & que par là on ne remédioit point au passé, une deffense pareille gêne extrêmement les cultivateurs, ce que la legislation doit éviter avec soin. Elle les gêne, comme je l'ai vû de mes propres yeux, étant Ballif; parce qu'il y a des terrains qui par des inondations & des ravines accidentelles, ne sauroient plus être cultivés en grains, ni laissés en prés. D'autres se trouvent attaqués de tems en tems par une quantité de vermine qui ronge toutes les productions de la terre. L'expérience a démontré que l'uni-
que

que moyen de la détruire, étoit d'y faire paturer le bétail pendant quelques années, ce qui réussit surtout en des années pluvieuses; parce que les vaches écrasent avec leurs pieds, & même par leur seul poids une infinité de vers d'hannetons, ce qui délivre le pais des hannetons même qu'ils auroient produit.

On proposoit encore de faire rendre aux biens qu'on appelle *tenemens du bas* (†), les prés qui leur ont été soustraits depuis 50. ans pour en faire des paturages: mais outre que ce moyen tomboit dans l'inconvénient qu'on vient d'exposer, il étoit encore d'une exécution trop difficile; trop sujet aux partialités & aux connivences dans l'énumération des pièces qui se feroient trouvées au cas de la loi.

Le moyen le plus sûr & le plus facile à mettre en œuvre, est certainement celui qui est actuellement chez nous l'objet d'une commission. Il n'est question que de fixer le tems auquel doit commencer *l'alpage* (*); plus on le retardera, & moins on aura de prés à paturer.

(†) Ces *tenemens du bas*, sont sans doute dans le canton de *Fribourg* ce que l'on appelle ailleurs les *montagnes basses*, où commencent à paître les troupeaux, avant de gagner les paturages plus élevés.

(*) On appelle *alpage* en quelques endroits de la Suisse, le *paturage des alpes*, & en général des montagnes de la Suisse. Ce terme n'est pas usité dans le canton de *Berne*: mais il pourroit l'être, vu sa commodité. Il l'est d'ailleurs, à ce qu'on assure, dans le canton de *Fribourg*, dans le comté de *Neuchâtel*, & dans le mandement d'*Aigle*.

rer. Des personnes fort versées dans ce genre de culture voudroient le déterminer au 12. ou 15. de Juin; mais je croirois plus convenable de ne rien précipiter, & de ne point faire d'une manière trop brusque un changement qui auroit de grandes influences dans le canton. Il faudroit, à mon avis, y proceder insensiblement, & commencer à fixer *l'alpage* au 25. May; quelques années après au 1. de Juin; & sur les informations que la commission prendroit de l'effet que ce changement auroit produit, on pourroit statuer un jour fixe pour l'avenir.

Le fruit de ce règlement seroit que les admodiataires des paturages n'aient qu'un terme fort court pour rester avec leur bétail dans ce que nous appellons *les Gietes* ou herbes printanières, n'en pourroient admodier que fort peu, dans la crainte certaine de perdre les herbes des hautes montagnacs, qui par le moindre retard deviendroient trop dures pour des vaches à lait; & de là suivroit nécessairement le rétablissement de nombre de prés, le labourage même qui reprendroit vigueur, en proportion au terme fixé à *l'alpage*. La population augmenteroit avec la culture des bleds & des autres plantations. Il en resulteroit encore un bien dans les pays de plaine d'où se tirent les vaches pour les *alpages*: c'est que les cultivateurs se voyant obligés de tenir quelques semaines de plus leurs vaches dans les écuries, seroient contraints, ou à créer de nouveaux prés pour leur entretien, ou à convertir en prés leurs

miférables paturages pour y faire des foins, qui leur donneroient d'autant plus d'engrais pour la culture des bleds. Cette matière mériteroit un mémoire à part : mais on est tellement perfuadé de la vérité de ce fyftème, qu'on peut fe contenter de ce que je viens de dire.

Marques de fromages. Le commerce de fromages fouffre, par la quantité exceffive qu'on en exporte; & fur tout par la mauvaife qualité de ceux que bien des gens fabriquent, fans en connoitre la bonne méthode. On ne fauroit douter encore que la mauvaife qualité des paturages n'y contribue: On faisoit mieux anciennement en les deftinant uniquement à nourrir des geniffes & des brebis.

Pour rémédier à ce double mal, je propoferois d'établir des mairifes dans les lieux où fe fabriquent les fromages, avec des maitres jurés qui marqueroient uniquement ceux qu'on peut appeller fromages marchands, les feuls dont on permettroit l'exportation, & qui feroient exactement vifités à leur paffage à *Châtel St. Denys*. Il faudroit encore que nul ne put fe mettre dans la classe des fabriquans, que l'on appelle *vachers*, fans avoir été examiné & admis par la mairife. On sentira aifément l'avantage qui en refulteroit pour le commerce, pour le choix des paturages, & même pour la culture des bleds. De telles précautions reformeroient bien des paquiers peu propres à la fabrication des bons fromages; on les deftineroit néceffairement à élever des geniffes pour
l'aug-

L'augmentation des troupeaux, & les lieux humides fourniroient des foins convenables aux chevaux & de la litière. Ces derniers engraisseroient les terres des vallées, & les premiers donneroient aux cultivateurs des terres à bleds, des facilités pour placer commodément leur genisses en Eté, à un prix fort bas. Dès lors ils renonceroient aux paturages particuliers qu'ils forment dans la plaine, au grand préjudice des fromages & de la culture.

J'ai eu occasion d'observer dans mon Bal-
liage & ailleurs, que le laboureur propriétaire ne négligeoit point une terre sujette à une cense en bled; qu'il la cultivoit même préférablement à d'autres, dût-elle être de moindre rapport par cette culture que par une autre; il veut qu'elle paye en nature ce qu'elle doit, parce qu'il ne craint rien tant que de déboursfer de l'argent par des appréciations. Tel est son génie, & l'on pouroit le mettre à profit pour donner faveur à la culture des bleds; en reduisant tous les dîmes en censés fixes; en convertissant les censés directes d'argent, en censés équivalentes de bled, & même les droits de laods à raison du fief, en une redevance annuelle en grain. On ne fauroit croire combien la culture seroit excitée par ce moyen. Chacun semeroit au moins pour l'aquit de sa redevance en nature; & on l'exciteroit bien plus encore, si l'on ajoutoit que toute appréciation de cette denrée seroit deffenduë.

Cette reduction n'est point si difficile à faire que l'on s'imagine. Les Seigneurs décimateurs,

Reduction des dîmes, censés, & laods.

Dîmes.

après calcul fait du raport annuel de la dîme depuis 30. ans, & divisant également ce produit, conviendront facilement avec les cultivateurs du montant de la cense à fixer sur chaque pose de champ & de pré, selon le dénombrement qui en sera fait. Cette égance sera très juste, & les cultivateurs sensés consentiront sans peine que la cense soit établie en proportion à la nature de chaque terroir; en faisant considération des pailles qui resteront aux cultivateurs, au profit général de la culture, des prés secs qu'on rompra de tems en tems pour leur faire produire des bleds, & des défrichemens qui deviendront dès lors beaucoup plus fréquens. L'effet avantageux de ce changement se prouve par l'expérience des lieux où ces censes sont déjà établies, & où il se trouve des pièces franches de dîme. Il est connu que la culture des bleds y a plus de vogue que par tout ailleurs. Je ne puis m'empêcher de relever une faute des Seigneurs décimateurs qui perçoivent une dîme en foin par tout où la charue a passé une seule fois. Par là on rebute & avec raison les cultivateurs de cultiver jamais un pré franc de dîme; de peur de l'exposer à perdre cette franchise. Si ces Messieurs consultoient leurs vrais intérêts, ils renonceroient de bonne grace à ce droit, & se contenteroient de la dîme en bled, lors que ces prés seroientensemencés; au lieu qu'ils n'en tirent jamais rien.

Censes.

Il est encore plus aisé de convertir en bled les censes dues en argent, en prenant le prix mitoyen des bleds; & il seroit bien à propos de

de saisir cette occasion pour égancer les redevances de chaque tenementier, le plus également qu'il seroit possible sur toutes les pièces du même fief, afin d'éviter les abandonnations des terres surchargées, au grand préjudice de la culture totale. Assujettir celles qui se trouvent franches, moienant un juste équivalent, seroit encore un nouvel aiguillon pour les faire cultiver en bled, par les raisons ci-dessus.

Le changement proposé pour les laods, ou Laods. tre l'avantage de favoriser la culture par leur reduction en censés fixes de graines, aura encore celui d'être beaucoup mieux fondé sur l'équité, & d'éviter des procès ruineux que les cas de laods occasionnent fréquemment. Je dis qu'il sera mieux fondé sur l'équité; car il paroît peu juste & même peu raisonnable, qu'une pièce de terre paye si souvent des laods par des changemens de main, pendant qu'une autre de même nature en sera exempte pendant cent ans. N'y auroit-il pas plus d'égalité de fixer ce laod de 30. à 30. ans, sur une estimation raisonnable de chaque fond, & d'en assigner la 30. partie pour la cense annuelle qui seroit toujours fixée en bled. Il est très probable à la vérité que les riches tenementiers ne voudroient pas s'y assujettir, dans l'espérance que leurs terres ne passeroient pas de longtems en d'autres mains; de sorte que ce nouvel usage ne pouroit s'introduire que peu à peu par des voyes indirectes. Ainsi l'on pouroit statuer que ceux qui ne voudroient pas accepter ce changement, ne pouroient acquerir aucun fonds réduit à une cense en bled, sans

y assujettir ses autres fonds ; & qu'à chaque changement de main des pièces restées sur l'ancien pied , on en percevroit le laod en entier , & l'on en régleroit la cense pour l'avenir , sinon on refuseroit la lodation.

Echan- ges. Cette abolition des laods faciliteroit les échanges si favorables à la meilleure culture des bleds , & à la suppression des hayes qui en diminuent le produit. Si même elle ne pouvoit avoir lieu , on devroit au moins affranchir les échanges de la double finance du laod & la réduire à un seul.

Retrait. Le droit de retrait attribué aux propriétaires aboutissans après le droit des parens , seroit encore bien favorable par la même raison à cette culture.

Semen- ces. Lors qu'il se trouve des propriétaires pauvres , & qui par l'impossibilité d'acheter des semences , laissent leur terrain en friche , les communautés devroient par le moyen de la bourse des pauvres , être tenus de leur avancer ces semences , avec le privilège d'être les premiers pour la faïsse , & le remboursement de ces avances , de même que les particuliers qui exercent cette charité si agréable à Dieu & si profitable à la bonne cultivation.

Liberté du com- merce. Je conviens avec M. DE MIRABEAU , que la liberté du commerce est la source de l'abondance , en encourageant puissamment la culture de ces denrées ; aussi ne voudrois-je y déroger dans toute la Suisse , que dans les cas d'une disette générale & des plus grandes. Je ne puis souffrir ces distinctions odieuses établies dans les villes , sous prétexte de po-
lice

lice, entre les bourgeois & les forains; celle des heures d'achat, & semblables réglemens très gênans pour le commerce. Plus les marchés seront libres, plus ils seront fréquentés par les acheteurs, & plus ceux-ci abonderont, plus les marchands de bleds & les cultivateurs en amèneront. Les marchés publics ne doivent pas être envisagés seulement comme l'approvisionnement des villes; mais comme un dépôt général destiné & déterminé pour le commerce. Plus il sera libre, plus il grossira. La police doit l'étendre & non le retraindre.

Je ne saurois convenir si facilement avec Maga-
 M. DE MIRABEAU, de l'inutilité des zins. Ma-
 gazins de bled. Rien, à mon avis de plus utile dans les petits Etats qui n'ont pas les mêmes ressources que les grands. Les magasins seuls peuvent affranchir un petit Etat de la dépendance de ses voisins, & prévenir les extrémités d'une disette. Je veux bien, comme lui, croire préjudiciables au commerce & à la culture, les greniers dans lesquels le gouvernement oblige de faire sa provision: Encore faudroit-il en excepter les Etats dans l'enceinte desquels on ne recueille pas à suffisance du bled, ou qui le tirent ordinairement du dehors. Je n'entends ici par les magasins ou greniers publics, que ceux qui sont destinés à ne s'ouvrir que dans les cas de grandes disettes, & surtout pour avancer en des tems si durs des semences aux pauvres cultivateurs, en les remettant aux communes qui en seroient toujours responsables. Je ferois plus; j'engagerois des particuliers ou des So-
ciétés

ciétés à former eux-mêmes des magasins : Je leur accorderois la liberté de ce commerce ; je leur ferois des avances d'argent, sous de bonnes suretés, mais à bas intérêt ; en leur faisant même la faveur de leur prêter des bâtimens pour ferrer leurs grains. Les particuliers sauront toujours mieux faire ce commerce avec profit, conserver les bleds, acheter & vendre à propos, que ne le feront des préposés agissans pour un public.

L'utilité de ces magasins, ou de ces dépôts particuliers se manifesterà dans l'abondance & dans la disette. Dans le premier cas ils favoriseront par leurs achats, le débit journalier des cultivateurs, & préviendront ou adouciront par leurs ventes les rigueurs de la cherté. Et qu'on ne dise pas que les seuls habitans des villes s'en prévaudront : dans ces tems malheureux peu de cultivateurs ont du superflu ; il s'en trouve beaucoup alors qui sont dans le cas d'acheter du grain, soit pour leur subsistance, soit pour leurs semailles.

Le monopole ni l'exportation ne sont point à craindre, pourvû seulement que le gouvernement favorise plusieurs associations, & tienne toujours des magasins publics prêts à s'ouvrir pour les contrebalancer. Le haut prix du grain dans les tems de disette, les frais des voitures, les avances faites pour enfemencer les terres, les terrains à clos labourés à l'extraordinaire, & toujours d'un grand rapport, l'obligation d'augmenter la culture des bleds pour l'aquit des censés, seront autant de digues opposés au torrent du monopole, & qui feront bientôt cesser les malheurs de la disette.